

Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON

**Commune  
de  
MARLE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA  
COMMUNE DE MARLE**

**PROCES VERBAL**

29 OCTOBRE 2021

19H

Salle d'honneur de la mairie



ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 30 septembre 2021

**A INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**

- A1 76-01-10 Règlement intérieur du conseil municipal  
A2 77-02-10 Désignation de délégués au comité des fêtes

**B PERSONNEL**


- B1 78-03-10 Nouveau régime indemnitaire  
B2 79-04-10 Mise en place du télétravail  
B3 80-05-10 Convention de bénévolat

**C PATRIMOINE / DEVELOPPEMENT**

- C1 81-06-10 Travaux ENEDIS Haute tension  
C2 82-07-10 USEDA  
C3 83-08-10 Véolia – Choix du mode de gestion – Eau  
C4 84-09-10 Véolia – Choix du mode de gestion – Assainissement

**D BUDGET**

- D1 85-10-10 Convention ECTI  
D2 86-11-10 Participation scolaire – Budget de fonctionnement des écoles  
D3 87-12-10 Décision Modificative – Budget Général – Recettes  
D4 88-13-10 Subvention à l'association « le comité des fêtes »

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p align="center"><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p align="center"><b>29-10-2021</b></p>		
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>	
<p><b>Date convocation :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>		
<p><b>Date affichage :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>			
<p><b>Étaient présents :</b></p>			
<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>			
<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>			
<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>			
<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>			
<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>			
<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>			
<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>			
<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>			
<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>			
<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>			
<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué à/c de la délibération N° 80-05-10-2021</p>			
<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>			
<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>			
<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué à/c de la délibération N° 77-02-10-2021</p>			
<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>			
<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>			
<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>			
<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>			
<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>			
<p><b>Étaient absents représentés :</b></p>			
<p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>			
<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>			
<p> </p>			
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>	
<p>Madame Sylvie ROUAN</p>		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	
<p> </p>			

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel, ouvre la séance à 19H

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvie ROUAN comme secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2021 :**

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021, Monsieur le Maire propose son adoption aux membres présents.

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- décide d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021.**

**76-01-10-2021 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

L'article L-2121-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

Ce règlement ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées au sein du règlement.

Ce dernier est destiné uniquement à assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, à savoir le conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver et d'accorder le paraphe de chaque membre de l'assemblée.

**Vu l'article L-2121-8 du Code des Collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal  
- accepte de parapher le règlement intérieur**

Arrivée de Monsieur Vincent PEROMET à 19H10.

**77-02-10-2021 – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES FETES**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

Monsieur le Maire précise que conformément aux statuts du Comité des Fêtes, il a été procédé le 2 juillet 2020, par délibération N°36-14-07-2020, à l'élection de onze délégués qui siègent au conseil d'administration de ladite association.

Les délégués élus étaient les suivants : Dominique GAPE, Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Dominique GOBBILLE, Nicolas MAIGREZ, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY et Olivier COCU.

Monsieur le Maire indique, qu'en tant que maire il ne participe plus au conseil d'administration du comité des fêtes mais a le titre de président d'honneur, et qu'il a reçu par courrier en date du 7 octobre 2021, la démission de Madame Dominique GAPE. Les délégués ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Etant donné qu'il n'y a pas de candidats, le nombre des élus délégués au comité passe donc à neuf, conformément aux statuts du comité fêtes.

Les délégués élus suivants restent donc en place :

Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Nicolas MAIGREZ, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY et Olivier COCU.

**Vu les statuts du Comité des Fêtes de MARLE,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,  
Vu le rapport présenté,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,  
- élit au Comité des Fêtes :**

**Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Nicolas MAIGREZ, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY et Olivier COCU.**

## **78-03-10-2021 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

*Rapporteur : Dominique GOBBILLE  
Maire*

Le régime indemnitaire est un **complément de rémunération**, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et doivent être institués par délibération.

Il se distingue ainsi des éléments obligatoires de rémunération des agents que sont le traitement indiciaire (et ses éventuelles majorations par NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence.

### **Cadre de la réforme nationale du régime indemnitaire**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 crée un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence applicable à tous les fonctionnaires, dans un objectif de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique.

Les principaux objectifs de la réforme nationale sont les suivants :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade
- Valoriser le régime indemnitaire ou les possibilités d'évolution de la rémunération
- Renforcer l'attractivité des collectivités dans leur politique de recrutement
- Valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité

- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Développer la motivation des agents et les évolutions professionnelles
- Fidéliser les agents

Il revient à la commune de prendre une délibération pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les filières concernées.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Lors de la séance du 12 octobre 2021, les membres du comité technique ont été émis un avis favorable sur l'adoption du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Monsieur Patrice DETREZ demande qui décide des éventuelles augmentations et primes des agents ?

Monsieur le Maire répond que les primes seront accordées selon l'investissement de chacun et décidées par le chef de service, le directeur général des services et le Maire.

Madame Karine LAMORY demande si tous les agents peuvent y prétendre ou si c'est limité en nombre ?

Monsieur le Maire précise que tout le monde peut y prétendre et qu'il n'y a pas de limite en nombre.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,**

**Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88 et 136,**

**Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,**

**Vu le décret modifié N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,**

**Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-543 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,**

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en charge de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées dans le rapport présenté,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées dans le rapport présenté,
- que les dispositions concernant le nouveau régime indemnitaire prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## 79-04-10-2021 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

Durant la crise sanitaire le télétravail a démontré son efficacité pour certains postes essentiellement « support » (Ressources Humaines/ finances / direction générale).

Le télétravail désigne une méthode de travail utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les fonctions de l'agent sont exercées dans des locaux autres que ceux où il est affecté :

- Au domicile de l'agent
- Dans un autre lieu privé
- Dans des locaux professionnels

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires
- Les contractuels

L'agent qui souhaite faire du télétravail, devra en faire la demande par écrit et une convention fixant les modalités sera paraphée par l'administration et l'agent.

Cette convention précisera les jours de télétravail et le lieu d'exercice et le matériel mis à disposition.

Le responsable et le DGS examineront ces demandes.

Il sera prévu une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Le nombre de jours de télétravail sera de 2 jours maximum et non contigus, l'agent devra être présent sur son poste de travail 3 jours par semaine.

Le comité technique du centre de gestion qui s'est réuni en séance le 12 octobre 2021 a rendu un avis favorable.

Monsieur Patrice DETREZ pense que cela pourrait entraîner un dysfonctionnement des services et qu'il faut être vigilant quant à son organisation. Il ajoute qu'il serait préférable que les 2 jours de télétravail ne soient pas le lundi et le vendredi, pour éviter les week-ends prolongés.

Monsieur le Maire ajoute que ça ne doit pas faire penser à une prolongation de week-end, que le télétravail n'est pas un « non travail », au contraire le télétravail peut être bénéfique grâce à des meilleures conditions de travail et des agents qui sont du coup plus performants.

**Vu l'avis favorable du 12 octobre 2021 du comité technique,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention)  
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le télétravail tel que présenté ci-dessus.**

## 80-05-10-2021 CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et lors de la mise en place du Plan de continuité d'activités, la Ville de Marle souhaite permettre à des personnes d'apporter leurs concours aux services municipaux de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est une personne physique qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités

diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. La caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières et matérielles.

Monsieur le Maire propose de faire appel à des bénévoles pour certains travaux et de mettre en place une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public.

Madame Isabelle SCHMERBER demande pour quels types de travaux ces conventions de bénévoles peuvent être mis en place ?

Monsieur le Maire indique qu'il peut s'agir de toutes sortes de travaux ; espaces verts, maçonnerie, distribution. cela concerne diverses activités.

Monsieur Patrice DETREZ espère que cela fonctionne pour la commune étant donné que les bénévoles se font de plus en plus rare au sein des associations.

Monsieur le Maire précise que cela pourrait aussi profiter aux associations.

**Vu le modèle de convention,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider l'accueil de collaborateurs occasionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de bénévole et les documents afférents.

### **81-06-10-2021 TRAVAUX ENEDIS – HAUTE TENSION**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

La société Enedis étudie actuellement la possibilité de traverser le route départementale 946 via un forage dirigé ou par forçage afin d'alimenter le parc éolien des marnières sur le territoire de Marle.

Ses travaux dureront entre 15 jours et un mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les travaux d'alimentation.

7

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :**

- d'autoriser les travaux effectués par Enedis
- d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

### **82-07-10-2021 USEDA – EXTENSION DU RESEAU**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur l'éclairage public, à savoir l'extension de l'éclairage rue des Acacias par l'installation de deux poteaux en bois avec foyer lumineux.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 889,63€ HT.

Ces travaux s'effectuent dans le cadre du transfert de compétences vers l'USEDA, il ressort que ce syndicat apportera une contribution financière à hauteur de 1 332,87€ et ainsi la contribution de la commune sera de 2 556,76€.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le coût de l'opération et sur l'engagement de la Ville à verser à

l'USEDA la contribution communale.

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage :**

- à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière telle qu'indiquée ci-dessus,
- à rembourser les frais d'études engagés par l'USEDA, en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité.

## 83-08-10-2021 VEOLIA-CHOIX DU MODE DE GESTION – EAU POTABLE

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

La ville de Marle exploite actuellement son service public d'eau potable en délégation de service public. Le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2022, la ville doit décider du mode de gestion à l'échéance dudit contrat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents modes de gestion de ce service :

- La régie
- La prestation de service
- La concession (anciennement délégation)

La régie nécessite la création d'un service d'eau communal ou intercommunal. Dans ce cadre la commune est responsable de la totalité du service (investissement et fonctionnement).

La prestation de service permet de confier à une entreprise une partie des missions du service. Le prestataire est payé forfaitairement par la collectivité et la ville garde la responsabilité des ouvrages tant juridique qu'administratif.

La concession permet de confier l'ensemble de l'exploitation de service à une entreprise qui en prend la responsabilité, pour une durée déterminée (généralement fixe de 5 à 15 ans selon les investissements prévus). La collectivité garde le contrôle du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose de gérer l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession.

Monsieur Vincent MODRIC précise que c'est déjà géré comme ça actuellement et que la commune est trop petite pour faire autrement.

**Vu le code de la commande publique,**

**Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le mode de gestion du service public, eau potable, en concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour désigner un assistant à maître d'ouvrage qui épaulera la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation de prestation de service d'eau potable.



## 84-09-10-2021 VEOLIA-CHOIX DU MODE DE GESTION – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

La ville de Marle exploite actuellement son service public d'assainissement en délégation de service public. Le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2022, la ville doit décider du mode de gestion à l'échéance dudit contrat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents modes de gestion de ce service :

- La régie
- La prestation de service
- La concession (anciennement délégation)

La régie nécessite la création d'un service d'assainissement communal ou intercommunal. Dans ce cadre la commune est responsable de la totalité du service (investissement et fonctionnement).

La prestation de service permet de confier à une entreprise une partie des missions du service. Le prestataire est payé forfaitairement par la collectivité et la ville garde la responsabilité des ouvrages tant juridique qu'administratif.

La concession permet de confier l'ensemble de l'exploitation de service à une entreprise qui en prend la responsabilité, pour une durée déterminée (généralement fixe de 5 à 15 ans selon les investissements prévus). La collectivité garde le contrôle du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose de gérer l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une concession.

9

**Vu le code de la commande publique,  
Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le mode de gestion du service public, assainissement, en concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour désigner un assistant à maître d'ouvrage qui épaulera la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation de prestation de service d'assainissement.

## 85-10-10-2021 CONVENTION ECTI

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

L'association ECTI est une association française de services reconnue d'utilité publique regroupant environ 2500 adhérents.

Cette association dont le délégué adjoint de l'Aisne est résident sur Marle nous propose de faire un diagnostic d'attractivité du centre-ville de Marle, grâce au logiciel « Hélios ».

Grâce à un réseau de compétences, l'étude présentera un caractère de haut niveau.

ECTI est une association disponible, réactive et propose une approche peu onéreuse pour la commune puisqu'il s'agit essentiellement de bénévolat.

Afin d'aider financièrement l'association ECTI à la réalisation de cette étude, il est proposé d'accorder une subvention de 250 euros HT soit 300€ TTC.

Monsieur Patrice DETREZ demande si cela ne fait pas double emploi avec Petites Villes de demain  
Monsieur le Maire répond que c'est un plus, Petites villes de demain ce sera à la commune d'y travailler pour que la ville de Marle soit plus attractive et pour cela il faudra faire des études.

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accorder une subvention de 300 euros à l'association ECTI
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de cette mission.

## 86-11-10-2021 PARTICIPATION SCOLAIRE – BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

*Rapporteur : Sylvie ROUAN  
Maire-adjoint*

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

- 1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :
  - a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
  - b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
  - c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
  - d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Il convient, comme chaque année de fixer la contribution de ces communes de résidence. Le coût réel d'un élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles figurant au compte administratif de l'exercice précédent (excepté les charges liées aux activités périscolaires, au restaurant scolaire, à la garderie et aux études surveillées, aux classes de découverte et autres dépenses facultatives) et à l'exclusion des dépenses d'investissement s'établit ainsi :

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
Frais de personnel (ASP déduit) (ATSEM, personnel d'entretien...)	47 409,45 €	112 924,40 €	160 333,85 €
Fournitures scolaires	7 687,69 €	2 871,56 €	10 559,25 €
Fournitures administratives	2 994,15 €	2 005,00 €	4 999,15 €
Arbre de Noël écoles maternelles	/	1 553,30 €	1 553,30 €
Photocopies	769,92 €	384,96 €	1 154,88 €
Fournitures diverses ( <i>produits pharmaceutiques,</i>	435,05 €	2 054,90 €	2 489,95 €
Eau	2 361,47 €	928,47 €	3 289,94 €
Electricité	3 487,82 €	2 257,72 €	5 745,54 €
Chauffage	11 293,00 €	10 734,95 €	22 027,95 €
Location informatique	13 371,43 €	4 114,29 €	17 485,71 €
Entretien bâtiments	2 289,05 €	1 512,51 €	3 801,56 €

Vérification élec., gaz, extincteurs	1 424,44 €	1 450,00 €	2 874,43 €
Internet	540,00 €	564,80 €	1 004,80 €
Téléphone	586,68 €	777,89 €	1 364,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 650,15 €</b>	<b>144 034,74 €</b>	<b>238 684,88 €</b>

A titre de rappel, les dépenses des années passées sont les suivantes :

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
2018	115 293,47 €	151 198,17 €	266 491,63 €
2019	107 392,77 €	148 400,90 €	255 793,67 €

Les élèves sont au nombre de :

Année scolaire	2021	2020-2021	2019-2020	2018-2019
- Classes de maternelles	106,5	108,5	120	111
- Classes élémentaires :	203,5	208	212	225

Le coût par élève ressort à :

Année scolaire	2020	2019	2018	2017
- Coût moyen	769,95 €	783,44 €	771,98 €	792,94 €
- Classes de maternelles :	1 352,44 €	1 252,33 €	1 194,42 €	1 399,95 €
- Classes élémentaires	465,11 €	516,31 €	532,87 €	493,47 €

Il est proposé de maintenir le montant de la participation 2021-2022 des communes au montant voté en 2020-2021.

Année scolaire	2021-2022*	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
- Classes de maternelles	1 250 €	1 250 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
- Classes élémentaires :	500 €	500 €	490 €	490 €	490 €

\* proposition au conseil municipal du jour

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une perte d'élèves depuis 2017, environ 36 élèves de moins en 5 ans.

Monsieur Vincent MODRIC indique qu'auparavant la participation était beaucoup plus basse que le coût réel, une augmentation progressive permet d'atteindre petit à petit la réalité.

Monsieur Patrice DETREZ remarque que les coûts sont très élevés en chauffage et en location de matériel informatique.

Madame Sylvie ROUAN explique qu'il y a 4 écoles donc 4 sites, l'inconvénient c'est que cela coûte plus cher.

Monsieur le Maire ajoute que des chaudières ont été changées, que des entreprises vont travailler sur l'isolation et les économies d'énergie. La question se pose également de regrouper les classes en 3 écoles et non 4. Cela ferait environ 40.000€ d'économies.

Monsieur Patrice DETREZ ajoute que c'est du beau travail d'effectué car il faut absolument réduire les coûts et demande si pour l'informatique il y a eu des appels d'offres ?

Monsieur le Maire répond que tout va être revu et que la société qui gère l'informatique (NFI) et qui est en place depuis plus de 20 ans propose une baisse de 6000€ sur 4 ans, tout en gardant du matériel performant et des ordinateurs portables notamment pour le télétravail.

Monsieur Vincent MODRIC dit que le contrat avec NFI était négocié tous les ans.

Monsieur Thomas NOWAK conclut en précisant que c'était mal négocié.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;  
Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret du 12 mars 1986 ;  
Vu l'article R 212-21 du code de l'Éducation relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;  
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le coût de participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Marle par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 1250 € par enfant de classe maternelle et de 500 € par enfant de classe élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les conventions rendues utiles ou tout autre document nécessaire au recouvrement de cette participation.

## 87-12-10-2021 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL - RECETTES

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

Monsieur le Maire indique que lors de l'élaboration du budget primitif du budget principal 2021, une ligne de recettes n'avait pas été renseignée.

En effet, la participation scolaire des communes extérieures qui s'élève à un montant de 84.073€ n'apparaît pas dans les recettes et doit donc faire l'objet d'une décision modificative. Il convient d'ajouter cette somme au chapitre 74 : Dotations et Participations, article 74748 : Autres communes.

12

Chapitre	Article	Désignation	Montant avant DM	DM	Montant après DM
074 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74748	Autres communes	0 €	+ 84 073 €	+ 84 073 €

Cette décision modificative étant en recette, il n'est pas nécessaire de reporter ces recettes en dépenses, le suréquilibre du budget n'étant pas un déséquilibre.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative du budget principal 2021 présentée ci-avant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

## 88-13-10-2021 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FETES »

Rapporteur : Jonathan MOUNY  
Maire-adjoint

Par délibération N° 57-27-06-2021 du 24 juin 2021, le conseil municipal a accordé une subvention de 10.000€ au comité des fêtes de Marle, au lieu des 20.000€ attribués habituellement (hormis en 2020 où la subvention s'élevait à 15.000€)

Vu la demande du président du comité des fêtes et vu les projets à venir, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 9.900€ au comité des fêtes de Marle, en complément du premier versement.

Monsieur Vincent MODRIC demande pourquoi une subvention exceptionnelle devrait être accordée, étant donné que les 6 premiers mois de l'année 2021, il ne s'est rien passé à cause du COVID-19, et que les caisses n'étaient pas vides quand ils ont repris l'association. Si on remet une subvention de 9 900€ pour 2 mois cela voudrait dire que l'année prochaine on va leur en donner 40 000€.

Monsieur le Maire précise que si on veut que ça bouge et que Marle vive il faut essayer des choses et organiser des manifestations. Ce n'est pas réellement une subvention exceptionnelle mais simplement le complément de la subvention demandée à l'origine ; Seul un versement précédent de 10 000€ a eu lieu sur les 20 000 demandés.

Monsieur Vincent MODRIC regrette de ne pas avoir eu les comptes, et précise que c'est difficile de décider d'une subvention sans savoir ce qu'il reste

Monsieur Patrice DETREZ indique qu'il y a eu des manifestations mais que d'autres associations mettent en place des animations tout en faisant attention à leur budget.

Monsieur thomas NOWAK répond que les cadeaux de fête des mères, les sorties en bus coûtent cher et que là il va y avoir un marché de Noël, donc il faut bien financer ces manifestations.

Parmi le conseil municipal, les élus suivants ne peuvent pas prendre part au vote (étant membre du conseil d'administration) : Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Olivier COCU, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY, Nicolas MAIGREZ, Jonathan MOUNY, Vincent PEROMET, Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN

Le nombre de votants étant de 9, le quorum n'est pas atteint.

La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

**Après avoir entendu la demande de Monsieur Le Président,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal ne pouvant statuer pour cause de quorum non atteint, Monsieur le Maire reporte la délibération au prochain conseil municipal.**

La séance est levée à 20H15